



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

**par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité et des routes
pour le réaménagement du carrefour entre
les RC 61-B-P et RC 151-IL-S**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges

Commune de l'Isle

EXPROPRIÉ(S)

Indemnités

**Fr.
à payer
par**

l'expropriant

GUIGNARD Mary-Claude

2396.75

FREYMOND Elodie

487.—

**Fr.
à payer
à**

l'expropriant

CLOUX Arnaud

3001.50

Le 16 avril 2021.

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**